

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-349-1925 Indemnité.

n° 16-349-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 349 du 31/12/1925

Date de publication
8 décembre 1925

Date du numéro
31 décembre 1925

TEXTE INTÉGRAL

8 décembre 1925, l'indemnité de fonctions attribuée au chef du service des posles, télégraphes et téléphones, est portée de 1.260 à 3.600 francs par an, Cette indemnité, est exclusive de toute autre rémunération pour heures supplémentaires de travail,